

**Question 05 :**

Est-ce qu'un projet dont une communauté autochtone détiendrait la totalité du contrôle, mais 90% de la capitalisation, contre 10% à un partenaire privé, serait considéré à un niveau de priorité 3?

Le cas échéant, les contributions versées à la communauté seraient-elles considérées comme des paiements non fermes?

**Réponse 05:**

En l'absence d'une lettre d'intention donnant droit au niveau de priorité 1, un projet développé en association avec un partenaire investisseur se voit effectivement attribuer un niveau de priorité 3.

Dans un tel cas, les contributions versées au bénéfice de la communauté sous forme de participations aux profits sont donc considérées comme des paiements non fermes.